

Président : Philippe GERMAIN

Présents : Etienne GUICHARD, Jean-Claude LEBELTEL, Loïc PORCHER, Laurence TIREL, Anne-Marie MENARD, Mathilde DERoyANT, Christian BAUDRY, Henri AVRIL, Sandrine QUINTIN, André PÉPIN

Absents : Nicolas LEMOULAND (excusé), Raymond HALAIS, Rose-Marie BAUDRY

Secrétaire : Henri AVRIL est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en date du 02 octobre 2017.

Monsieur le Maire fait état de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Jean GILLIERS, en date du 25 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique que, suite à l'intervention de l'entreprise BIARD-ROY chargée de la maintenance et de l'entretien des cloches de l'église, il a été constaté que l'appareil de mise en volée de la cloche n°3 sonnante l'angélus était hors d'usage (moteur bloqué). Cet appareil datant d'une vingtaine d'années, son remplacement est préconisé. La prestation proposée s'élève à 1 450 € H.T. et comprend :

- Appareil de mise en volée électronique adapté au poids de la cloche avec pignon et socle (capteur enregistrant les réactions de la cloche et calculant l'angle de balancement en fonction de son diamètre et son équipement ; préservation des anses et points de frappe de la cloche par un démarrage doux ; correction des imperfections de l'équipement de la cloche ; mise en sécurité en cas d'obstacle, pas de parasite dans la sonorisation ; possibilité de freiner la cloche) : 710 €
- Kit de transmission comprenant une chaîne moto, une chaîne trait, maillons de raccordement inox, brides et ressorts de compensation : 100 €
- Antenne de radio-synchronisation permettant d'assurer la précision de l'horloge électronique et le changement d'heure été / hiver automatique (installée le 24/10) : 190 €
- Main d'œuvre et déplacements : 450 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de :

- Retenir la proposition de l'entreprise BIARD-ROY d'un montant de 1 450 € H.T.
 - Imputer la dépense à la section d'investissement
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants
-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. La circulaire ministérielle en date du 05 avril 2017 stipule que le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune est de 120.97 €.

(arrivée de Mathilde DERoyANT à 20h24)

Compte-rendu de
la réunion du 02
octobre 2017

2017/055
EQUIPEMENTS
COMMUNAUX ET
TRAVAUX
Remplacement de
l'appareil de mise
en volée de l'église

2017/056
ADMINISTRATION
GENERALE
Indemnité de
gardiennage de
l'église

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer le plafond indemnitaire pour le gardien ne résidant pas dans la commune.

2017/057
FINANCES
Décision
modificative n°3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'apporter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 2111 opération 42	- 2 000 €
Article 2152 opération 66	+ 200 €
Article 21318 opération 51	+ 1 800 €

2017/058
INTERCOM-
MUNALITE
Modification des
statuts de
COUESNON –
MARCHES DE
BRETAGNE

Monsieur le Maire fait part de la délibération n°2017/355/020 en date du 20 octobre 2017 de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE approuvant la modification des statuts. Dès lors, conformément à l'article L.5211-17, celle-ci est soumise à l'approbation du conseil municipal, dans un délai de 3 mois au maximum.

Ainsi, les membres du conseil communautaire ont décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES
- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, au 01 janvier 2018

COMPETENCES OPTIONNELLES :

- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion des maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

- Mise en œuvre et accompagnement des politiques de développement et coordination des activités sportives à destination des jeunes en priorité
- Lutte contre la pollution (item 6 de l'article /.211-7 du code de l'environnement) au 01/01/2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de COUESNON - MARCHES DE BRETAGNE.

(arrivée d'André PEPIN à 20h37)

2017/059
URBANISME ET
CADRE DE VIE
Droit de
préemption
environnemental
en faveur des
espaces naturels
sensibles

Monsieur le Maire fait part du courrier et des cartes du Conseil Départemental en date du 13 juin 2013 concernant la mise en place d'une zone de préemption en faveur des espaces naturels sensibles. La notion d'espace naturel sensible fait référence à des sites reconnus pour leur intérêt écologique, paysager et/ou géologique souvent fragilisés par leur atteinte à leur pérennité et pour lesquels le Département a décidé d'engager une démarche de prévention. Suite à cela, une réunion avec les propriétaires des parcelles concernées s'est tenue le 19 octobre 2013, au cours de laquelle il est ressorti, notamment, des questions concernant la mise en place du droit de préemption par la commune, la position des autres communes, la possibilité par le Département d'acquérir directement ces parcelles, d'acquérir des constructions, la possibilité de continuer à entretenir ces parcelles... Le Conseil Municipal a ensuite délibéré, le 28 octobre 2013, par 10 voix pour et 1 voix contre, pour prendre la délégation totale du droit de préemption environnemental en faveur des espaces naturels sensibles. Or, la délibération n'indiquant pas « la validation du périmètre proposé », le Conseil Départemental a laissé cette question en suspens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 10 voix pour (1 abstention) de :

- Prendre la délégation totale du droit de préemption environnemental en faveur des espaces naturels sensibles sur la totalité du périmètre proposé
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondant

2017/060
FINANCES
Demande de
subvention pour
sortie scolaire

Monsieur le Maire propose d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour. Il fait part du courrier de l'école Jean de la Fontaine à ANTRAIN concernant l'organisation d'une classe de mer qui se déroulera à GUIDEL du 23 au 25 mai 2018 pour tous les élèves de l'école. Le prix de revient de cette sortie est de 180 € par enfant (tout compris). La SAEP donnera la moitié du prix du séjour par élève et l'A.P.E. 10 à 20 € par élève en fonction des actions menées dans l'année. 21 enfants de LA FONTENELLE sont concernés par cette sortie. Monsieur le Maire rappelle également que la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 instituait le versement de 20 € par an par enfant ; la dernière participation datant de 2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 60 € par enfant, soit un total de 1 260 €. Par ailleurs, un crédit supplémentaire de 420 € (21x20 €) sera attribué lors de la sortie suivante.

2017/061
URBANISME ET
CADRE DE VIE
Avis sur le projet
de plan local
d'urbanisme
intercommunal du
Coglais

VU la délibération communautaire n°2012.226.020 en date du 26 septembre 2012 prescrivant le PLUi du Coglais ;

VU les délibérations communautaires n°2012.257.020, n°2014.078.90, n°2015.398.020, n°2017.76.020.2.1 et n°2017.289.020.2.1 ;

VU la délibération communautaire n°2016 en date du 26 février 2016 portant sur le débat du PADD ;

VU la délibération communautaire n°2017.294.020.2.1 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;

VU l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme qui donne trois mois aux Personnes Publiques Associées pour donner leur avis sur le projet de PLUi;

VU la composition du projet de PLUi :

- un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- un règlement littéral qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles
- un règlement graphique (format A0 et atlas communal en A3) Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas émettre d'avis concernant le projet de PLUi du Coglais.

2017/062
VIE MUNICIPALE
Projet de commune
nouvelle

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour afin d'évoquer la réunion qui s'est tenue le lundi 20 novembre entre les Maires et Adjointes de Rimou et Romazy à leur demande, d'une part et ceux d'Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen la Rouërie et Tremblay d'autre part, concernant la commune nouvelle. Il indique que le projet initial étant de créer une commune nouvelle à 4, il ne souhaite pas l'intégration immédiate de Rimou et Romazy, mais que celle-ci pourrait être envisageable après l'échéance de 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide par 6 voix contre et 5 voix pour de ne pas donner suite à la demande des communes de Rimou et Romazy d'intégrer le projet de commune nouvelle.

QUESTIONS
DIVERSES

Le Conseil Municipal propose d'étudier la question de la numérotation dans les villages. Une demande va être effectuée auprès du service spécialisé de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir aux projets de travaux pour l'année 2018. Des travaux de voirie sont à prévoir au lotissement la Cour Chalais.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

2017/055	EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX : Remplacement de l'appareil de mise en volée de l'église
2017/056	ADMINISTRATION GENERALE : Indemnité de gardiennage de l'église
2017/057	FINANCES : Décision modificative
2017/058	INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts de COUESNON – MARCHES DE BRETAGNE
2017/059	URBANISME ET CADRE DE VIE : Droit de préemption environnemental des espaces naturels sensibles
2017/060	FINANCES : Demande de subvention pour sortie scolaire
2017/061	URBANISME ET CADRE DE VIE : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Coglais
2017/062	VIE MUNICIPALE : Projet de commune nouvelle

Philippe GERMAIN		Nicolas LEMOULAND	
Etienne GUICHARD			
Jean-Claude LEBELTEL		Christian BAUDRY	
Loïc PORCHER		Henri AVRIL	
Raymond HALAIS		Sandrine QUINTIN	
Laurence TIREL		Rose-Marie BAUDRY	
Anne-Marie MENARD		André PÉPIN	
Mathilde DERoyANT			